



## PROCÈS-VERBAL COMMISSION RÉGIONALE DES COMPÉTITIONS

<b>Réunion</b>	Réunion du bureau du 30/06/2025 par moyens informatiques
<b>Président</b>	Roland MEHN
<b>Présents</b>	Bernard PAQUIN, Claude KEIME, Jean-Louis MAZZEO, Marc HOOG, François SOGNE
<b>Administration</b>	Maxime RINIE

### 1- Demande de dérogation VERNY LOUVIGNY

Le bureau de la Commission Régionale des Compétitions, demande le respect de l'application des règlements et de ne pas autoriser d'accessions supplémentaires.

### 2- INFORMATIONS ET COMMUNICATION

Courrier Cernay Berru Lavannes

Le bureau prend note de la demande de Cernay Berru Lavannes envoyée le 26 juin afin de faire part de leur volonté de ne pas réengager en R2 pour la saison 2025/2026. Le club demande l'intégration du championnat R3.

La CRC acte le retrait et transmet l'information au CD.

Cela aura comme potentielle conséquence, en application de l'article 3.3 des règlements particuliers de la LGEF, de repêcher une équipe classée 10<sup>ème</sup> à l'issue de la saison 2024/2025.

### 3- REGLEMENTS

Afin de pouvoir compenser les places vacantes dans le championnat R2 Féminin, le bureau de la CRC étudiera les différentes demandes des clubs intéressés à intégrer le championnat.

Courriers de club

- MOLSHEIM/ERNOLSHEIM demande de dérogation pour pouvoir intégrer le championnat R2 Féminin

Avis de la CRC : Favorable – au vu de la structuration du club et de la section féminines.

- BAR LE DUC demande d'accession de l'équipe U18 Interdistrict dans le championnat U18 R2  
Avis de la CRC : Favorable – étant donné que les différentes possibilités réglementaires ont été respectées. Aucun club n'est réglementairement lésé. Il reste à ce jour 2 places vacantes.

- BERRWILLER (U14 D1) demande d'accession

Avis de la CRC : La position au classement du championnat U14D1 Titre ne permet pas réglementairement de pouvoir envisager l'accession dans le championnat U15R2.

- ILLZACH ASIM (U15R2) demande de glissement dans le championnat U16R1

Avis de la CRC : La position au classement du championnat U15R2 ne permet pas réglementairement de pouvoir envisager le glissement dans le championnat U16R1.

#### **4- GROUPES REGIONAUX**

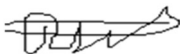
Projection des groupes régionaux en prenant en compte les différentes incertitudes et options.  
La Commission Régionale des Compétitions se réunira le 10 juillet afin de pouvoir préparer les documents dans le cadre de la réunion avec les clubs en date du 15 juillet.

#### ***Procédure d'appel***

*Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulle Cedex ou à l'adresse électronique : [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr), selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

**Président**

**Roland MEHN**



**Secrétaire de séance**

**Maxime RINIE**

